STATUTS

- ART-1... L'Association Nationale Pour le Souvenir des Dardanelles et Fronts d'Orient est la nouvelle dénomination de l'Association Nationale des Groupements d'Anciens Combattants des Dardanelles et de leurs Descen dants, Parents et Alliès dont le siège est situé à Paris, 18 rue Vézelay. Descen-
- ART-2... Sous sa nouvelle dénomination, cette associa sents statuts qui remplacent les précédents. cette association est soumise aux pré-
- Le siège social reste fixé 18 rue Vézelay à Paris. Il peut être trans féré en tout autre endroit par simple décision du Comité d'Administra ART-3... Le tion.
- ART-4... L'Association Nationale Pour le Souvenir des Dardanelles et Fronts d'Orient a pour buts essentiels de perpétuer le souvenir des Darda-nelles et des Fronts d'Orient, d'honorer les sacrifices qui y ont été consents, d'organiser des pélerinages sur les lieux des combats et de se liconsentis, d'organiser des pelerina ver à toutes activités en rapport.
- ART-5... La dite association se compose de : membres d'honneur membres bienfaiteurs membres actifs membres adhérents
- Sont membres d'honneur ceux qui rendent ou ont rendu des services si-l'association. Sont membres bienfaiteurs, actifs ou adhérents toutes personnes phyunales à l'association.

 Sont membres bienfaiteurs, actifs ou adhérents toutes personnes physiques ou morales désirant se joindre au culte du souvenir faisant l'objet de l'association, moyennant le versement des colisations minimales fixées chaque onnée par l'Assemblée Générale.
- ART-B... Pour faire partie de l'association, il faut etre agréé par le Bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées. La qualité de mem bre se perd par : la démission le décès la radiation prononcée par le Comité d'Administra tion pour non-paiement de cotisation ou motif grave.
- ART-2... Les ressources de l'association sont constituées par le montant des cotisations et éventuellement les subventions publiques ou privées.
- ART-B... L'association est dirigée par un Comité d'Administration êlu ou renou velé chaque année par l'Assemblée Générale. Le Comité choisit parmi ses membres un Bureau composé de : un Président et éventuellement un Président-délègué un ou plusieurs Vice-Présidents

 - un Secrétaire un Trésorier un Secrétaire-adjoint
- un secretaire-adjoint
 un Tresorier-adjoint
 Ces fonctions peuvent se cumuler entre elles par décision du Comité. En attente d'une prochaine Assemblée Générale, le Comité peut admettre en son sein des membres par cooptation. Le Comité désigne le ou les Porte-drapeaux. Le Comité peut nommer des Délégués Régionaux dont la durée du mandat ne peut excéder cel le du mandat du Comité.
- ART-9... Le Comité d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix à égalité, celle du Président est prépondérante. Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assité à trois réunions consécutives, pourra etre considéré comme démissionnaire du Comité.
- ART-10.. L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et à jour de leurs cotisations. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Eureau, préside l'Assemblée. Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit etre composée du tiers au moins des membres ou de leurs représentants. Les Pouvoirs envoyés en blanc ou dont les bénéficiaires seraient absents, sont mis à la disposition du Président. blanc ou d
- Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres ins-crits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordi-ART-11..
- ART-12.. Un règlement intérieur peut etre éventuellement établi par le Comité d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
- ART-13. En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des mem-bres présents à l'Assemblée générale, l'actif, s'il y a lieu, est dé-volu conformément à l'article 9 de la Loi du ler Juillet 1901 et au décret du 15 April 1901.
- Statuts approuvés par l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 20 Avril 1986. Article 4 modifié par l'ASSEMBLEE GENERALE du 19 Mars 1988.

--

Certifié conforme aux délibérations

Le Président-délégué : B. MASSY